

PROTOCOLE DE RÉOUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Rentrée de septembre 2020

Le protocole ci-dessous est le protocole que Thonon Agglomération met en œuvre sur l'ensemble de ses équipements sportifs. Tout utilisateur devra s'y conformer ainsi qu'à l'ensemble des prescriptions établies par les fédérations concernées.

1. Protocole général :

- **Port du masque obligatoire** dans les zones de circulation et de façon systématique pour les encadrants et entraîneurs en tous lieux.
- **Lavage de mains obligatoire à l'entrée et à la sortie** de l'équipement.
- Accès aux **vestiaires réglementé** : port du masque obligatoire + distanciation sociale + nombre maximum de 8 personnes par vestiaire.
- Respect de la **distanciation physique obligatoire**
- Application des **gestes barrières**.
- Suppression des **zones d'attente**.
- **Toute personne présentant des symptômes du COVID 19** ne pourra accéder dans l'équipement.
- Fréquentation maximale dans les salles : **1 personne / 4m²**
- L'association devra faire une demande spécifique à Thonon Agglomération pour l'organisation des compétitions. Un protocole ad-hoc sera alors rédigé.
- La présence maximale de **2 personnes** est autorisée par bloc sanitaire.

2. Protocole pour la structure voulant reprendre une activité :

2.1 Pour les collègues :

- Respect obligatoire du **protocole sanitaire de l'Education Nationale**

2.2 Pour les associations :

- La structure devra rédiger **un règlement de reprise d'activité spécifique COVID 19** en se référant aux préconisations de leur fédération.
- L'association devra accueillir ses adhérents sur inscription et s'engage à assurer **la traçabilité des participants.**
- De plus, le **remplissage** du « **cahier d'occupation** des équipements sportifs de Thonon Agglo », se trouvant dans l'entrée des gymnases reste de rigueur.
- **L'utilisation et la désinfection du matériel sportif** propre à l'association ainsi que du **petit matériel de l'Agglo** (poteaux de volley, de badminton, etc) se fera sous la responsabilité de la structure utilisatrice par ses propres moyens.
- **Les accompagnateurs** devront rester à **l'extérieur du site sportif** (exception possible, à la demande de l'association auprès de l'agglomération, pour l'accueil de petits) et éviter tout regroupement devant l'enceinte des sites.

3. Protocole d'organisation interne à Thonon Agglomération :

- Une **désinfection particulière** sera effectuée 3 fois par jour: entre 05h et 08h, entre 10h et 10h30 et entre 17h et 17h30.

Elle concerne :

- **Les sanitaires**
- **Les poignées de portes et les rampes d'escalier.**

Lors de chaque désinfection, les agents devront notifier sur une fiche le jour et l'heure de passage. Cette fiche sera visible par les utilisateurs.

- Toutes les **zones d'attente ou de convivialité** seront **supprimées ou réduites au strict nécessaire.**

Nom de l'association :

Nom et Prénom du Président :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)